

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 83-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX SUR RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VARENNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée l'entreprise DBTP – 701 Route de Louhans – 71380 EPERVANS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour le raccordement au réseau d'électricité du n°49 rue de la Varenne,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Varenne au niveau du n°49,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- Le stationnement des véhicules sera interdit
- La chaussée sera réduite et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 31 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 01 JUIN 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

